



COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE
REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018 / 2019

ARTICLE 1- Préambule

La mairie de La Sure en Chartreuse propose un accueil de loisir périscolaire regroupant des services de garderie, de cantine et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).
Ce règlement vise à réunir les meilleures conditions de fonctionnement de ces services afin d'assurer le bien-être des enfants qui les fréquentent.
Ces services sont facultatifs et fonctionnent pendant les périodes scolaires.

ARTICLE 2- Conditions d'inscriptions

Ces services sont ouverts aux enfants inscrits à l'école publique de La Sure en Chartreuse sous réserve d'avoir dûment complété le dossier Complice en ligne sur www.servicecomplice.fr et qu'il soit validé par la commune.
La cantine est aussi ouverte aux enseignants et aux personnels municipaux.

ARTICLE 3- Horaires

Garderie du matin : 7h15- 8h15
Cantine : 11h30 - 13h15
Récréation : 15h30 - 15h45
Temps d'activités périscolaires : 15h45 – 16h30
Garderie ou devoirs / lecture : 16h30- 18h15
Garderie du mercredi midi : 11h30 – 12h30

ARTICLE 4 –. Tarifs (suivant quotient familial) :

Cantine : le tarif est fixé par jour
Garderie : Le tarif est fixé par tranche de 30 minutes. Toute tranche commencée est due.



	Cantine Garderie plus repas	Repas Cantine seul	Garderie Cantine seule	Garderie Matin/soir par 1/2h
QF<1000	5.50€	3.06€	2.44€	1,00 €
1000<=QF<2500	6.13€	3.06€	3.07€	1,20€
QF >= 2500	6.65 €	3.06€	3.59€	1,30€

Temps d'activités périscolaires: le tarif est fixé par jour pour une période de vacances à vacances (par ex. une famille avec un QF<1000 inscrivant un enfant tous les lundis devra acquitter 3€ pour une période)

	Accueil de loisir (récréation)	Ateliers périscolaires	Total 15h30-16h30
QF<1000	0.75 €	2.25 €	3.00 €
1000<=QF<2500	0.90 €	2.70 €	3.60 €
QF >= 2500	1.05€	3.15 €	4.20 €

- Les enfants inscrits occasionnellement aux TAP seront facturés au tarif garderie.

ARTICLE 5 – Réservation :

Cantine et garderie : l'inscription s'effectue par l'intermédiaire du logiciel Complice pour chaque enfant. **Elle doit se faire avant le vendredi matin 9h00 pour la semaine suivante.** Elle peut se faire pour une semaine au minimum, plus si la famille le souhaite et peut financièrement. C'est un système de calendrier avec les jours et les périodes horaires à cocher. Passé ce délai, les parents n'ont plus la main pour la semaine suivante.

En fin de journée, en cas de non inscription à la garderie ou d'arrivée tardive des parents d'enfants de maternelle, ces derniers y seront emmenés mais les parents devront s'acquitter des frais de garderie.

Temps d'activités périscolaires : l'inscription s'effectue par l'intermédiaire de Complice également par période de vacances à vacances ou pour l'année. Il est possible d'inscrire les enfants à un, deux, trois ou quatre jours par semaine à raison d'un atelier par jour. C'est un système de formulaire à remplir et le calendrier se fera automatiquement. **L'inscription doit se faire au plus tard le vendredi précédant les vacances scolaires avant 9h.**

Modification d'inscription à la cantine : Vous n'aurez plus la main dans Complice. Néanmoins, Rolande Houdard pourra effectuer des modifications. Les demandes doivent être déposées dans la boîte aux lettres de la cantine le :

- lundi pour modifier les jeudis et vendredis de la même semaine
- jeudi pour modifier les lundis, et mardis de la semaine suivante.

Cette boîte aux lettres est relevée les jours de cantine soit le lundi, mardi, jeudi, vendredi à 11h30 uniquement.

Ce peut être fait également par mail le lundi pour modifier la fin de semaine à :

cantine.pommiers@gmail.com



Ces demandes de modifications devront toutefois rester raisonnables.

L'annulation des repas lors de sorties scolaires est faite automatiquement. Par contre, pour les jours de grève, les repas ne seront annulés que sur consigne écrite des parents.

Absence ou maladie : le repas du jour sera facturé, les suivants pourront être annulés (voir plus haut : modification d'inscription). Le repas du premier jour d'absence pourra être alors retiré à la cantine, à partir de 11h et jusqu'à 11h20 sous réserve d'apporter un récipient pour le transporter.

ARTICLE 6– Fonctionnement de la garderie

La garderie du matin est ouverte à partir de 7h15, l'enfant doit obligatoirement être confié le matin à la personne préposée au service, il passe alors sous la responsabilité de la commune.

Le mercredi midi et le soir, les enfants ne peuvent quitter la garderie qu'accompagnés par une personne adulte habilitée à les recueillir. L'identité de cette personne doit être précisée dans la fiche confidentielle.

Un pointage journalier, matin et soir, des enfants présents sera fait systématiquement par le personnel. Ce pointage permettra éventuellement d'ajuster les réservations dans Complice.

Les enfants qui ont une activité extrascolaire sur la commune peuvent revenir à la garderie à la fin de cette activité sur demande des parents.

ARTICLE 7– Fonctionnement des temps d'activités périscolaires

Les enfants sont pris en charge par les animateurs à 15h30. Ils peuvent venir exceptionnellement mais doivent être inscrits la veille auprès de la responsable.

Les enfants de maternelle ne peuvent quitter l'accueil qu'accompagnés par une personne adulte habilitée à les recueillir. L'identité de cette personne doit être précisée dans la fiche confidentielle.

ARTICLE 8– Fonctionnement de la cantine

L'équipe d'encadrement veille à ce que les repas soient pris dans le cadre des règles de vie énoncées en annexe.

Les repas sont confectionnés par un traiteur (Trait 'Alpes) qui les apporte quotidiennement à la cantine en liaison froide. Les menus sont établis par une diététicienne pour satisfaire à une restauration collective, ils sont consultables sur le site internet de la commune.

Le repas de midi est un moment privilégié de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle.



Précisions sur le rôle des agents : ils doivent :

- Vérifier les quantités livrées et la qualité visuelle
- Mettre un repas témoin dans l'armoire réfrigérée chaque jour
- Mettre au four de remise en température les aliments conformément aux temps de chauffe nécessaire à chacun d'entre eux
- Assurer le pointage des présents et la prise en charge des enfants
- Servir et aider les enfants pendant le repas
- Desservir, ranger la salle en conformité avec le document établi répondant aux règles d'hygiène requises en collectivité et permettre également l'utilisation par d'autres personnes lors des locations de la salle
- Entretien des sols de la cantine conformément aux règles d'hygiène définies dans le document conçu à cet effet.

Toutes les mesures de sécurité sont prises afin d'assurer le meilleur déroulement du temps de la cantine. Le personnel a accès au téléphone pour toutes situations d'urgence.

ARTICLE 9– Règles de conduite

Les enfants devront respecter les règles nécessaires à la vie de groupe, voir les Règles de Vie jointes en annexe. En cas de manquement à ces règles, des sanctions seront appliquées :

- 1° - selon les règles de vie définies par les enfants en Conseil des Enfants.
- 2° - en cas de difficultés avec un enfant, la responsable contactera les parents pour une rencontre.
- 3° - en cas de récidive, la Mairie pourra prendre la décision d'exclure l'enfant de la cantine et/ou de la garderie.

ARTICLE 10– Informations médicales

Les cas d'allergie alimentaire doivent être signalés dans la fiche confidentielle et seront intégrés dans Complice.

Aucun médicament ne sera administré par le personnel du restaurant scolaire sauf dans le cadre d'un protocole PAI.

En cas d'urgence, la famille autorise la commune de La Sure en Chartreuse à prendre toutes les dispositions nécessaires destinées à assister l'élève en situation de danger.

Le maire de la commune,



Virginie Rivière